

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 décembre 2025
Date d'affichage 9 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DEL11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 24 + 5procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE SEIZE DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLÉ, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCÉ, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONTRAT DE SERVICE D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU
LOGICIEL MÉDIATHÈQUE AVEC L'AFI

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- Que le contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel de la médiathèque confère un droit d'accès à l'AFI (Agence Française Informatique), un droit d'utilisation finale des solutions, ainsi qu'un ensemble de services comprenant l'hébergement des données, la maintenance des services applicatifs et l'assistance technique ;
- Que ce contrat garantit le maintien en bon état de fonctionnement des logiciels utilisés par la médiathèque ;
- Que pour bénéficier de l'ensemble de ces droits et services, il est nécessaire de conclure le contrat pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2026, avec tacite reconduction dans la limite de quatre ans, pour un coût annuel de 2 195,09 € HT (soit 2 634,11 € TTC).

Après avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Renouveler le contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel de la médiathèque avec l'AFI, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, avec tacite reconduction dans la limite de quatre ans.
- Régler les factures qui découlent de ce contrat.
- Signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Sylvie SEQUEIRA

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU